

# ENDURO

## RÈGLEMENT PARTICULIER 2024 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



**MOTO-CLUB :** DU PECH AURIOL

**E-MAIL :** oli.busc@orangr.fr

**TÉLÉPHONE :** 06 81 55 97 88

**ORGANISATEUR TECHNIQUE :** Buscail Olivier 327118

**N° D'ÉPREUVE FFM :** 575

**DATE :** 02/11/2024

**LIEU :** Rennes Les Bains

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	-----	<b>Becret Jean Michel</b>	Licence : <b>34559</b>
Président du Jury ou Arbitre*	-----	<b>Lhermet Christophe</b>	Licence : <b>180600</b>
Membre du Jury	-----	<b>Bonafouss Henry</b>	Licence : <b>260827</b>
Membre du Jury	-----	<b>Weil Frederic</b>	Licence : <b>024273</b>
Commissaire technique responsable	-	<b>Mivelaz Guy</b>	Licence : <b>235860</b>
Responsable du chronométrage	-----	<b>LMOC</b>	Licence :

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	DESCRIPTION
CHAMPIONNAT OCCITANIE				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
SOLO E1-E2-E3 Veteran	15		A partir de 125 cc	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
SOLO JUNIOR 125-FEMININ	15		A PARTIR DE 125 CC	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
DUO E1- E2-E3 Veteran	13		A partir de 125	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Duo Junior 125 -Feminin	13		( moins de 15 ans :125 cc	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Duo Pere /Fils/Fille	13		( moins de 15 ans 125 cc )	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Open LJ SOIO(hors ch)	15		A partir de 125 cc	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Open LJ DUO ( hors ch)	13		( moins de 15 ans 125 cc )	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

## ARTICLE 2 : CATÉGORIES

Le Championnat Occitanie d'Endurance Tout Terrain est réservé aux pilotes titulaires d'une licence annuelle FFM. Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation (LJA) ne sont pas classés dans le Championnat mais uniquement sur l'épreuve.

Âges et Cylindrées :

- À partir de 13 ans : 125 cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum
- À partir de 15 ans : Toutes cylindrées

**E1 : de 100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T**

**E2 : de 126cc à 250cc 2T et de 290cc à 450cc 4T**

**E3 : de 290cc à 500cc 2T et de 475cc à 650cc 4T**

Le jour de l'épreuve, trois groupes sont créés :

- **SOLO (à partir de 15 ans)** : National E1 – National E2 – National E3 – National Vétérans (37 ans minimum au 1<sup>er</sup> janvier) – National Junior 125cc 2T (jusqu'à 23 ans maximum au 1<sup>er</sup> janvier) – National Féminin

Cette catégorie comprendra les pilotes titulaires d'une licence annuelle FFM.

Les solos rouleront 2 heures.

- **DUO (à partir de 13 ans)** : National E1 – National E2 – National E3 – National Vétérans (37 ans minimum au 1<sup>er</sup> janvier) – National Junior 125cc 2T (jusqu'à 23 ans maximum au 1<sup>er</sup> janvier) – National Père/Fils(le) – National Féminin

Cette catégorie comprendra les pilotes titulaires d'une licence annuelle FFM.

Les équipages DUO rouleront 4 heures.

- **Journée** : Scratch SOLO – Scratch DUO

Cette catégorie comprendra les pilotes titulaires d'une licence une manifestation. Pour les duos, les 2 pilotes doivent être titulaire d'une licence une manifestation.

Les pilotes Élites inscrits sur la liste FFM doivent s'inscrire en catégorie National correspondant à leur cylindrée.

En DUO, les équipages seront classés dans la catégorie la plus élevée des deux pilotes. (Exemple : un DUO avec un pilote ayant une licence LJA et l'autre pilote, une licence NCO, le DUO sera classé dans la catégorie DUO correspondant à la cylindrée la plus haute).

Pour un duo LJA / NCO ou NCO LMOC / NCO hors LMOC, le duo sera classé et récompensé sur l'épreuve dans la catégorie National correspondante mais ne sera pas retenu dans le classement du Championnat de Ligue.

En DUO, il faut obligatoirement qu'un des 2 pilotes de l'équipage ait plus de 15 ans.



ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**    **OUI** (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical... DE COUÉ  
 Nombre de secouristes... 7  
 Hôpital le plus proche... Quillan

Nombre d'ambulance(s)... 2  
 Temps de trajet (en min)... 20 MN

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

**Accès :**  
 Nom du site... La Cabanasse  
 Adresse... 1190 RENNES LES BAINS

**Caractéristiques :**  
 Longueur du circuit... 10 km  
 Largeur minimum de la piste... 3 m  
 Nombre d'OCP\*... 7  
 \*Officiels Commissaires de Piste

**DIFFICULTÉS ACCEPTÉES :**

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross\*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

\* en nombre retreint et facilement contournables

**CAPACITÉ MOTO :** 300  
 (maximum 30 par km)

**CAPACITÉ QUAD :** ---  
 (maximum 30 par km)

**⚠ Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 24/06/2024

MOTO CLUB DU PECH AURIOL  
 FERME DE LA CABANASSE  
 1190 RENNES LES BAINS  
 TEL: 0681559783

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: Le 26 06 2024

**VISA DE LA FFM**

DATE: 24/07/2024  
 NUMÉRO: 24/0759

74 Avenue Parmentier  
 75011 PARIS  
 01 49 23 77 00  
 ffm@ffmoto.org  
 ffmoto.org

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: DU PECH AURIOL  
DATE: 2/11/2024  
LIEU: REMUES LES BAINS

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DUREE
7H00	8H45	Contrôles techniques et administratifs	toutes	1H45
9H30	10H30	tour reconnaissance (tour derrière marshall)	toutes	1H00
11H00		mise en grille	toutes	
11H30		Départ Duos		4H00
11H35		Départ Solo		2H00
13H35		Arrivée Solo.		
15H30		Arrivée Duos		
16H30		Remise des prix.		
17H30		fin de manifestation.		



# ENDURO

ENDURANCE TT

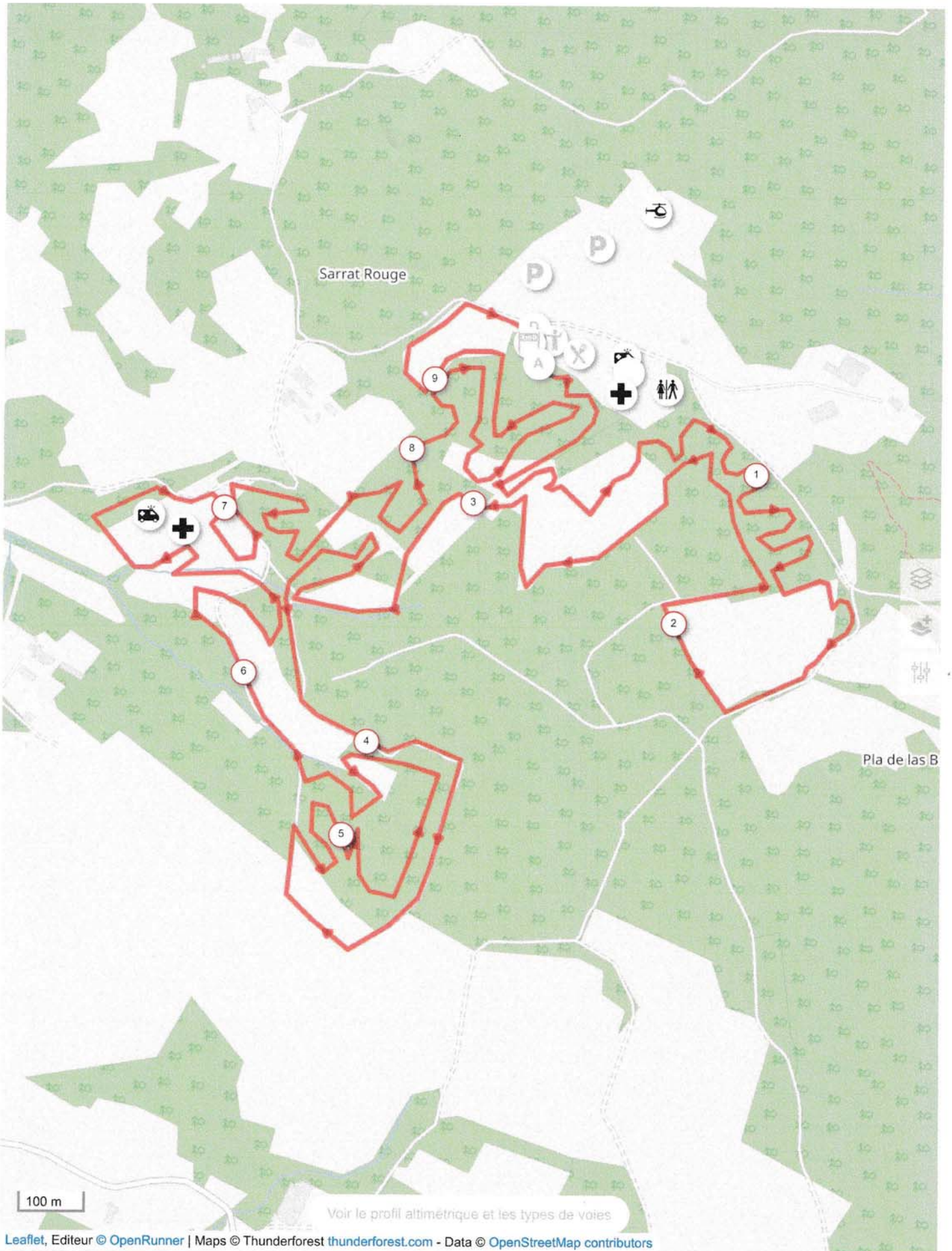
## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: DU PECH AVRIOL  
DATE: 01/11/2024  
LIEU: REOVES LES BAINS



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DUREE
16h00	19h00	Contrôles administratifs Contrôles techniques	Toutes	3h00.







**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads**

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DU PECH AURIOL  
FERME DE LA CABANASSE - 11190 RENNES-LES-BAINS**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11274275704 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE TT FINALE** se déroulant à **LA CABANASSE** du **01/11/2024** au **02/11/2024**.

Cette attestation est valable du **01/11/2024 à 14 :00** au **02/11/2024 à 20 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 5 juillet 2024

  
GIE AXA France  
26 avenue du Rhin  
CS 70057  
67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 2 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>		
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	Néant
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.

